

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024**

**Affiché le 21 octobre 2024**

**En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 14 octobre 2024 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 08 octobre 2024

**Présents :** Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - ~~Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC~~ - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT~~ - Vincent CLAPEYRON

**Excusés avec pouvoir :** Philippe BOULOUMIÉ à Véronique MOUNIER  
Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER

**Excusés :** Bruno SAUVIAC – Cédric PASSOS – Lucie TEPPE DUPELOT

**Secrétaire de séance :** Véronique MOUNIER

La séance est ouverte à 20 heures 15.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte rendu de la séance 09 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

**La présente délibération annule et remplace la décision modificative n° 1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu le budget communal 2024,

Il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits pour la régularisation d'écritures comptables et le règlement de factures.

Il est proposé au Conseil Municipal les écritures suivantes :

Section de fonctionnement – Dépenses	Chapitre 014 – Compte 7392221	+ 2 316.00 €
Section de fonctionnement – Dépenses	Chapitre 014 – Compte 7391118	+ 50.00 €
Section de fonctionnement – Dépenses	Chapitre 014 – Compte 739118	+ 2 168.00 €
Section de fonctionnement – Dépenses	Chapitre 014 – Compte 7391111	+ 266.00 €
Section de fonctionnement – Dépenses	Chapitre 011 – Compte 615221	- 4 800.00 €
Section d'investissement – Dépenses	Chapitre 20 – Compte 2031	- 239.67 €
Section d'investissement – Dépenses	Chapitre 204 – Compte 2041582	+ 239.67 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 3,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- Approuve la décision modificative n° 3,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CONVENTION PLURICOMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ST GALMIER/CUZIEU ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT COMMUNAUTÉ DE BRIGADES DE GENDARMERIE DE ST GALMIER**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2024 par laquelle une convention a été signée avec la Commune de Saint Galmier pour la mise en commun du service de police municipale.

Il convient maintenant de signer une convention pluricommunale de coordination avec les forces de sécurité de l'État communauté de brigades de gendarmerie de Saint Galmier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour 1 voix contre :

- Approuve la convention pluricommunale de coordination de la Police municipale de St Galmier/Cuzieu et des forces de sécurité de l'État communauté de brigades de gendarmerie de St Galmier,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ÉLECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le décret 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement automatisé des Infractions (ANTAI),

Vu l'arrêté du 20 mai 2009 modifié portant création d'un traitement automatisé dénommé « Application de gestion centrale »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2024 par laquelle une convention a été signée avec la Commune de Saint Galmier pour la mise en commun du service de police municipale.

Considérant que la verbalisation électronique permet une simplification de la procédure tant sur le terrain que dans son traitement informatique,

Considérant la proposition de convention pour une durée de trois ans,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, à compter de ce jour, la convention entre l'ANTAI et la Commune de Saint Galmier dans le cadre de la création du service commun,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour 1 voix contre :

- Approuve la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, à compter de ce jour, la convention entre l'ANTAI et la Commune de Saint Galmier dans le cadre de la création du service commun,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## CONVENTION POUR LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE AVEC LE GARAGE BOUTEILLE

Monsieur le Maire expose :

La Commune ne peut pas assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile. Le garage BOUTEILLE propose une convention pour une durée de deux ans.

Le modèle est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de fourrière automobile avec le garage BOUTEILLE SIS 0 Veauce pour une durée de deux ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour 1 voix contre :

- Approuve la convention de fourrière automobile avec le garage BOUTEILLE sis à Veauce pour une durée de deux ans,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Monsieur le Maire expose :

La Société dénommée BCMV, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est à Saint Héand (Loire), 1 chemin du Bois de Roule, a sollicité une déclaration préalable ayant pour objet la division en vue de construire de la parcelle cadastrée Section AN Numéro 0123, sise rue des Luttons à CUZIEU.

Le 08 août 2024, il a été fait opposition à la division, la Commune ne souhaitant pas prendre à son compte la charge financière pour l'extension du réseau de télécommunication.

Le pétitionnaire a proposé la signature d'une convention afin de prendre à sa charge la totalité du coût total de l'extension de réseau. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de projet urbain partenarial
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- Approuve la convention de projet urbain partenarial avec la Société BCMV pour son projet urbain sur la parcelle cadastrée section AN n° 0123 rue des Luttons à Cuzieu
- Autorise Monsieur le Maire à la signer
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ-EST

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr) .

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- Prend acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Forez-Est ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ-EST POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA NOUVELLE ADRESSE DE SON SIÈGE SOCIAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est, dans leur dernière rédaction issue de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la nouvelle adresse de la collectivité, au 6 place Paul Larue à FEURS, Considérant que cette modification doit également être approuvée par le conseil municipal de chaque commune membre de la CC Forez-Est dans les trois mois de sa notification (à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable),

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y mentionner la nouvelle adresse du siège social de la collectivité,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y mentionner la nouvelle adresse du siège social de la collectivité,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Présentation du rapport social, unique 2023**

Monsieur le Maire donne connaissance de la synthèse du rapport social unique pour l'année 2023.

La séance est levée à 22 h 00.

La Secrétaire de séance,  
Véronique MOUNIER



Le Maire,  
Jean-François RASCLE

